

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Mars 2017

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **30**
Nombre de votants : **36**

Date de la convocation : 22 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle Socioculturelle de COURCON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
M. SUIRE, délégué de Saint Jean de Liversay,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

Absents excusés : MM. BESSON, CRETET, PETIT, PAJOT, VENDITTOZZI, Mmes BRAUD, GUINET, GALLIOT, VIVIER, GATINEAU, AMY-MOIE,

Madame BRAUD donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur PETIT donne pouvoir à Monsieur SUIRE, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur RENAUD, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame BOIREAU, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : Mmes HELLEGOUARS, Administration Générale et GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

La question 13 ayant pour objet la convention des écoles de musique est retirée de l'ordre du jour.

1. Administration générale – Installation d'un Conseiller Communautaire de Marans

Monsieur Fabien BOUJU ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la Commune de Marans à la date du 25 Janvier 2017, le Conseil de Communauté A PRIS ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Fabien BOUJU par Monsieur Yves MIGNONNEAU.

2. Administration générale – Modification du tableau des commissions communautaires

A la suite de nouvelles demandes et de l'installation de nouveaux conseillers, le Conseil Communautaire, à l'unanimité a approuvé la nouvelle composition des commissions communautaires :

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - TOURISME	VIE SOCIALE	FINANCES	AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME
Jérémy BOISSEAU Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Laurent RENAUD Philippe PELLETIER Mélanie GALLIOT Mauricette MAINGOT Yves MIGNONNEAU Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Sylvie VIVIER Gérard BOUHIER Corinne SINGER Hervé BEGAUD Geneviève LAVALADE Marie-Bernadette NAULLET Florence GUIBERTEAU Sandrine LABASSE Jean GUILLOUX Marion BOURSIER Claude MACAUD Denis FICHET Jean-Michel PRAULT Christel DUPERAT Benoît DIAPHORUS Alain TARDY Raphaël DESPERNET Jean-Philippe TOLEDANO	Denis PETIT Sylvie ROCHETEAU Martine BOUTET Laurent RENAUD Michel ARNAULT Philippe PELLETIER Michel MAITREHUT Gislaine GOT Sylvie VIVIER Jean LUC Chantal LE GARREC Maryannick MADEC Myriam GRIMAUD Martine DURVAUX Aya KOFFI Benoît CLAISE Raymonde NOIN Marie-Christine QUEVA	Jean-Pierre SERVANT Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Bernard BESSON Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Jean LUC François VENDITTOZZI	Jean-Marie BODIN Sylvain FAGOT Dany PAPOT Antoine VRIGNAUD Béatrice BRAUD Dominique PARPAY Yves MIGNONNEAU Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER Roland SUIRE Marjorie DUPE François VENDITTOZZI Florent YON Florence GUIBERTEAU Éric LAMY Gérard BOIFFARD Jérôme PEINTRE Virginie BAUDIN MOYZAN Nathalie LONG Michel MURARO Chantal SERAFINI Alain FONTANAUD Daniel BOURSIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	CULTURE - SPORT	PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE POLITIQUES EDUCATIVES	COMMUNICATION
Roland GALLIAN Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Sylvie ROCHETEAU Olivier BAUDOUIN Dominique PARPAY Bernard BESSON Jean Philippe ROUSSEAU Philippe PELLETIER	Valérie AMY-MOIE Laurent RENAUD Mauricette MAINGOT Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Sylvie GATINEAU Marjorie DUPE Jean-François GENAUZEAU Gérard BOUHIER	Nadia BOIREAU Martine BOUTET Dominique LECORGNE Sylvie GATINEAU Marjorie DUPE Sandrine BOCK Joaquin LABRADOR Monique BOISSEAU Sébastien LAFOSSE	Jean-Pierre SERVANT Philippe PELLETIER Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Gislaine GOT Marjorie DUPE François VENDITTOZZI Alain BELLOUARD Jérôme DOUHAUD

Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Mauricette MAINGOT Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Gislaine GOT Sylvie VIVIER Éric PAJOT Jean LUC Gérard BOUHIER François VENDITTOZZI Denis MOUNITZ Clément THIBAUDEAU Anne DONZEL-FONTAINE Giovanni DEMAILLAT Cécile ROY-DRAPPIER Robert ARCOUET Christophe COETTO Laurence ARMANIOUS Alain TARDY Éric MONTAGNE	Christophe VANWALLEGHEM Michel NICOLEAU Patrick GRANET Myriam NEUFCOUR- LIGONNIERE Guillaume JONVAL Alexandra VACHER GOUX Catherine DENEUVE	Marie-Christine CRIARD Valérie TAILLIEU Stéven JARDIN Gwénola BOUSSATON- COUSIN Bernard AUMONNIER Tatiana DION	Thomas VISINE Fabrice PATTYN Chloé INGREMEAU Pascale REY Sandrine DUVAL
---	---	--	---

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite à la démission de 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection d'un **membre titulaire** à bulletin secret et d'un **membre suppléant** .

Election du délégué titulaire

Est déclaré élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- Michel MAITREHUT

Election de deux délégués suppléants

Sont déclarés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- Philippe PELLETIER
- Thierry BELHADJ

La Présidence sera assurée par monsieur Jean-Pierre SERVANT en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés.

3. Aménagement de l'espace – PLUI – Documents communaux – Prescription de la modification n°1 du PLU de Ferrières – Retrait de la délibération

La délibération prise le 9 novembre 2016 a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité, il y a lieu de redélibérer.

Rappel : La commune de Ferrières a pour projet de créer une zone de loisirs et de repos ayant modifications les zonages de certaines parcelles situées actuellement en zone A et classement en zone N.

Le règlement de la Zone A autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Le projet consiste en la réalisation d'un équipement collectif, aucune évolution du PLU n'est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, Vu la délibération du 9 Novembre 2016 portant sur la prescription de la modification n°1 du PLU de Ferrières d'Aunis, à l'unanimité a décidé de RETIRER la délibération sus visée du Conseil Communautaire, en date du 9 Novembre 2016.

4. Aménagement de l'espace – PLUI – Documents communaux – Prescription de la modification n°2 du PLU de Saint Sauveur d'Aunis – Justification et faisabilité du projet

La délibération prise le 9 novembre 2016 a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité, il y a lieu de redélibérer.

Rappel : Cette modification consiste à ouvrir à l'urbanisation les zones 1AUr et 1AUh. Or, le code de l'urbanisme stipule que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération **motivée** de l'organe délibérant de l'établissement public compétant **justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.**

Les justifications suivantes peuvent être apportées :

- Pour la zone 1AUr, il s'agit de l'extension de l'EHPAD située sur la parcelle cadastrée ZY 157. Cette extension doit nécessairement se faire sur une parcelle contiguë à la parcelle ZY 157. Il n'y a aucune possibilité d'intégrer l'extension

de cet EHPAD sur une parcelle contiguë située en zone Ub. De ce fait, il est justifié que l'extension puisse être réalisée sur la parcelle ZY 168 (20 001 m²) qui jouxte la parcelle ZY 157.

- Pour la zone 1AUh, il s'agit d'une reconversion d'un centre équestre en zone d'habitations. Il convient de modifier le zonage de l'ensemble parcellaire (11 621m²) destiné à recevoir cette zone d'habitations en Zone Ub et de supprimer l'emplacement réservé à l'école. Le projet fait l'objet d'un programme opérationnel de travaux qui comprend la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment existant (corps de ferme) destiné à accueillir 4 logements. Sur le reste de l'emprise foncière est prévue la création de 20 logements.

Aucune parcelle ou ensemble de parcelles contiguës dans les zones urbanisées existantes n'étant susceptibles d'accueillir ce programme, la modification de zonage du site identifié pour ce projet de zone 1AUh en zone Ub s'impose.

Le Conseil Communautaire, Vu la délibération du 9 Novembre 2016 portant sur la prescription de la modification^{°2} du PLU de Saint Sauveur d'Aunis, à l'unanimité, a décidé de valider les justifications exposées ci-dessus concernant l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones du PLU de la Commune de Saint Sauveur d'Aunis, dans le cadre de la modification n^{°2}.

La délibération sus visée, du 9 Novembre 2016, est complétée par les présentes dispositions.

5. Aménagement de l'espace – PLUI – Documents communaux – Prescription de la modification n°6 du PLU de Marans – Rectification d'une erreur matérielle

La délibération prise le 9 novembre 2016 a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité, il y a lieu de redélibérer.

Une erreur figure dans la délibération qui fait état de la prescription de « la modification de droit commun n°1 » du PLU, alors qu'il s'agit de la modification simplifiée n°6.

Le Conseil Communautaire, Vu la délibération du 9 Novembre 2016 portant sur la prescription de la modification^{°6} du PLU de Marans, à l'unanimité, a décidé de valider la rectification de cette erreur matérielle.

6. Aménagement de l'espace – PLUI – Inventaire des zones humides – Modification du plan de financement[°]

Par délibération prise le 9 novembre 2016, le Conseil communautaire avait décidé de :

- retenir l'UNIMA pour réaliser les inventaires des zones humides du territoire de la CdC pour un montant total de 149 297 € HT.
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau « Loire-Bretagne » à hauteur de 60 % pour la réalisation de ces inventaires.

Le FEDER ayant précisé depuis que ce projet d'inventaires pouvait être soutenu à hauteur de 100%. Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles éligibles	Taux	Montants subvention
Agence de l'eau « LB »	149 297.00 € HT	60%	89 578.20 € HT
FEDER	149 297.00 € HT	40%	59 718.80 € HT
Coût total	149 297.00 € HT	100%	149 297.00 € HT

Le Conseil Communautaire, Vu la délibération du 9 Novembre 2016 à l'unanimité, a décidé de solliciter l'autorité de gestion du FEDER pour une demande de financement complémentaire à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

7. Aménagement de l'espace – RLPI – Appel à projets – Candidature

Afin de soutenir l'élaboration des RLPi (règlement local de publicité intercommunal), le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer met en œuvre un appel à projets pour 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de candidater à cet appel à projets et autoriser monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès des services de l'État.

8. Tourisme – Développement du tourisme fluvestre – Organisation des maîtrises d'ouvrage / réalisation des équipements

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 19 Janvier 2016 sur le projet de Sèvre fluvestre et approuvé la convention cadre en définissant la mise en œuvre. L'objectif est la mise en circulation de péniches habitables sur un linéaire de 58 km entre Niort et Marans (itinéraire augmenté par les allers-retours possibles sur les affluents : Vieille Autize, Jeune Autize, Mignon – soit 109 km au total).

La participation CdC est estimée à 132 000 € HT (études et réalisation des ouvrages) sur un budget global de 660 000€ HT. Le calendrier de l'opération a pour objectif une mise en exploitation en 2019 (été).

Il s'agit donc dès maintenant de lancer :

- la consultation des concessionnaires ;
- la consultation de maîtres d'œuvre (études).

La convention cadre identifie le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Marais Poitevin (PNR) comme étant chargé d'animer cette opération et de coordonner sa mise en œuvre.

Il convient donc, afin de réaliser les investissements prévus dans le projet,

- D'une part, de confier au PNR le soin de faire réaliser les ouvrages et équipements implantés sur le territoire de la CDC (nécessaires à la navigation touristique) en son nom et pour son compte. De conférer au PNR, à cet effet, le pouvoir de représenter la CDC pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la Loi MOP,

- D'autre part, de constituer, afin d'éviter la multiplication des contrats avec les prestataires, un groupement de commande entre la CDC Aunis Atlantique, la CDC Vendée Sèvre Autize, le PNR et l'IIBSN. Puis de donner mandat au PNR pour représenter le groupement.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'autoriser le groupement de commande afin de réaliser les ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents avec l'IIBSN, la CdC Vendée Sèvre Autize et le PNR Marais Poitevin et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de mandat afin de réaliser les ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents avec le Parc Naturel régional du Marais Poitevin (PNR),

9. Développement économique – Zone de la Pénissière Marans – Acquisition d'un bâtiment

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'entreprise « PUMA » située sur la zone industrielle de La Pénissière à Marans pour l'aider à acquérir l'ancien bâtiment « PONCIN » qui jouxte son terrain.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de son impact paysager sur la zone d'activités, il est proposé d'acquérir ce bâtiment au nom de la Communauté de Communes pour en louer une partie à cette entreprise (PUMA) afin de lui permettre de se développer et d'envisager un futur investissement. En parallèle, la Communauté de Communes réhabilitera ce bâtiment.

Le bâtiment d'une surface de 3 210 m² est situé sur la parcelle D 673. La surface du terrain est de 6 084 m².

Le prix demandé pour cet ensemble immobilier est de 400 000 € H.T, hors frais de notaire. Le service des Domaines a été estimé ce bâtiment 385 000 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier sis La Pénissière, Route de La Rochelle à Marans, auprès de la société propriétaire. Le montant de la transaction s'élève à 400 000 €, les frais en sus étant supportés par la Communauté.

10. Développement économique – Immobilier d'entreprise – Vente de l'atelier cuisine

Une SCI est intéressée pour acquérir l'ancien atelier-cuisine situé 113 rue de la Juillerie à Ferrières sur les parcelles ZN 67 et 72 tel que décrit ci-dessous :

Parcelles	Surface (m ²)
ZN 67	1 051
ZN 72	283
	1 334

La surface du bâtiment est de 248 m². Le service des Domaines a estimé ce bien à 50 000 euros. Il est proposé de vendre ce bâtiment au prix de 50 000 € H.T. et hors frais à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, par 2 Contre, 3 Abstentions et 31 Pour, a approuvé la cession de l'ensemble immobilier, Commune de Ferrières d'Aunis et a accepté l'offre d'achat de la SCI d'un montant HT de 50 000 euros.

11. Développement économique – Zone de l'Aunis – Acquisition d'un bâtiment

Un bâtiment situé sur la parcelle ZN 70 au lieu-dit Les Renfermis à Ferrières et les parcelles mitoyennes YH 41 et YH 42, situées au lieu-dit Les Renfermis, sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, sont en vente. Cet ensemble parcellaire, dont les surfaces sont décrites ci-dessous, jouxte les terrains de la CdC situés sur le même lieu-dit dans la zone commerciale de l'Aunis.

Parcelles	Surface (m ²)
ZN 70	2 143
YH 41	609
YH 42	1 076

Son acquisition permettra à la CdC de maîtriser l'aménagement paysager de cette partie stratégique de la zone d'activités.

Une partie du bâtiment est actuellement louée à une entreprise qu'il conviendra de garder en place.

Le prix de cet ensemble immobilier est de 280 000 € H.T, hors frais de notaire et hors frais d'agence. Les frais d'agence s'élèvent à 6 960 € TTC à notre charge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier. Cet ensemble immobilier est sis sur les communes de Ferrières et de Saint Sauveur d'Aunis, le montant de la transaction s'élève à 280 000 €, les frais en sus (notarié et agence) étant supportés par la Communauté.

12. UC2A – Carrefour des entreprises Aunisiennes 2 – Demande de subvention

La convention de partenariat entre la CdC Aunis Atlantique et l'association des deux clubs d'entreprises du territoire « UC2A », validée en conseil communautaire du 24 janvier 2017, l'association a sollicité une subvention pour l'organisation de l'action « Le rendez-vous » qui se tiendra à Marans les 19 et 20 mai 2017.

Le montant de la subvention sollicitée est de 34 696 €, correspondant à 50 % du budget prévisionnel de l'action estimé à 69 393 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'accorder une subvention maximale de 34 696 €, correspondant à 50 % du budget prévisionnel de l'action, à l'association UC2A dans le cadre de la manifestation « Le rendez-vous by UC2A ».

13. Vie sociale – Politique du logement – Participation programmes de logements sociaux - Angliers

Habitat 17 a sollicité la CdC dans le cadre d'un projet de construction de 9 logements locatifs familiaux à Angliers : « Les Hauts de Saint Gilles ». Ce programme est réparti de la façon suivante : 6 T3, 2 T4, 1 T5, financés par 6 PLUS et 3 PLAI. La livraison est prévue pour 2018.

Habitat 17 sollicite l'aide financière prévue pour la construction de ces nouveaux logements telle que prévue par la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2014. La participation de la CdC s'élèverait donc à 49 000 € (6 x 5 000 € + 2 x 6 000 € + 1 x 7 000 €).

Monsieur BLANCHARD n'a pas participé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'attribuer ce financement à Habitat 17.

14. Finances – Attribution fonds de concours

Différentes communes ont déposé un dossier de demande de fonds de concours pour l'année 2017.

Marans : La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation des ailes et de la voilure du moulin de Beauregard.

Solde Enveloppe de 14 000 €

Le montant de l'opération est estimé à 6 327,12 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 3 163,56 €, représentant 50% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 3 163,56 € peut donc être accordée.

Courçon

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet d'aménagement sécuritaire, pédagogique, sportif de la cour des écoles

Solde Enveloppe : 30 000 €

Le montant de l'opération est estimé à 161 255 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 30 000 €, représentant moins de 50% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 30 000 € peut donc être accordée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à la Commune de Marans et à la Commune de Courçon les fonds de concours demandés.

15. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

à l'unanimité, a décidé la création des postes suivants :

Dans la filière Administrative : UN poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un titulaire, le même poste est ouvert au titre des agents contractuels.

Dans ce cas la rémunération sera en référence de la grille des rédacteurs

16. Débat d'Orientation Budgétaires - Rapport

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant

l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. » Ce rapport donne lieu à un débat puis celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité.

Objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB):

- ⇒ -Exposer l'environnement général, évolution du contexte économique ;
- ⇒ -Informersur la situation financière de la collectivité ;
- ⇒ -Discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

I. Le contexte économique

A. Contexte national

En France, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au quatrième trimestre le produit intérieur brut (PIB) est en hausse de 0.4% sur 3 mois. Ce qui représenterait sur l'année une augmentation de 1.1% pour 2016.

Au dernier trimestre, les dépenses de consommation des ménages redémarrent avec +0.6% après +0.1%. En revanche, l'investissement en services marchands (+0.8% après +1.4%) et en construction (+0.3% après +0.9%) décelère sur le quatrième trimestre.

Pour 2017, l'Insee prévoit une croissance de 0.3% et 0.4% au premier et deuxième trimestre. L'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement pour atteindre mi-2017 9.8% contre 10% à l'été 2016. L'inflation se redresserait à +1% en juin 2017, essentiellement du fait de la hausse des prix du pétrole, de la taxe sur les produits pétroliers, le tabac et la revalorisation des tarifs des médecins (mai).

B. Loi de finances pour 2017 (dispositions relatives aux EPCI)

❖ Réduction de la DGF des EPCI

- Montant de la réduction diminué de moitié : - 0,310Md d'euros contre -0,621 Md d'euros
- Répartition au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal après déduction :
 - Des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles
 - Du produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre de mutualisation de services
- Différence de périmètre
 - Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement des communes

❖ Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en proportion des recettes réelles nettes de fonctionnement

- EPCI :
 - taux annuel : 1.23% en 2017 contre 2.48% en 2016
 - Taux cumulé : 7.59% en 2017
- Communes :
 - Taux annuel : 0.93% en 2017 contre 1.87% en 2016
 - Taux cumulé : 5.66% en 2017

❖ Réforme de la dotation d'intercommunalité (DI)

- Revalorisation de la DI moyenne des communautés d'agglomération
- Suppression du coefficient de mutualisation des services
- Modification de la condition d'éligibilité à la DI bonifiée
- Extension de la liste des compétences de 9 à 12
- Augmentation du nombre de compétences
 - A 6 sur 11 à compter du 1^{er} janvier 2017
 - A 9 sur 12 à compter du 1^{er} janvier 2018

❖ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Stabilisation du FPIC : 1Md d'euros, report du passage au régime de croisière en 2018 (prévision 1.15 Md€) ;
- Renforcement de la garantie de perte d'éligibilité :
 - Mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017 : réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 2 065 à 1 269 ;
 - Garantie triennale dégressive
 - Perte d'éligibilité en 2017 ou sous garantie en 2016
 - Attribution égale à 90% en 2017, 75% en 2018 puis 50% en 2019
 - Modification des critères de répartition (nouveaux schémas) donc des contributions et des attributions à régime inchangé du FPIC

❖ **Soutien à l'investissement local**

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
 - o Première enveloppe : pactes métropolitains d'innovation (150M€), projets des territoires ruraux, grandes priorités d'aménagement du territoire.
 - o Seconde enveloppe : contrats de ruralité
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - o Poursuite du renforcement de la DETR : +384M€ pour atteindre 1Md€
- Date limite d'achèvement des travaux divers d'intérêt local (4 ans)

❖ **Aménagement de la fiscalité locale**

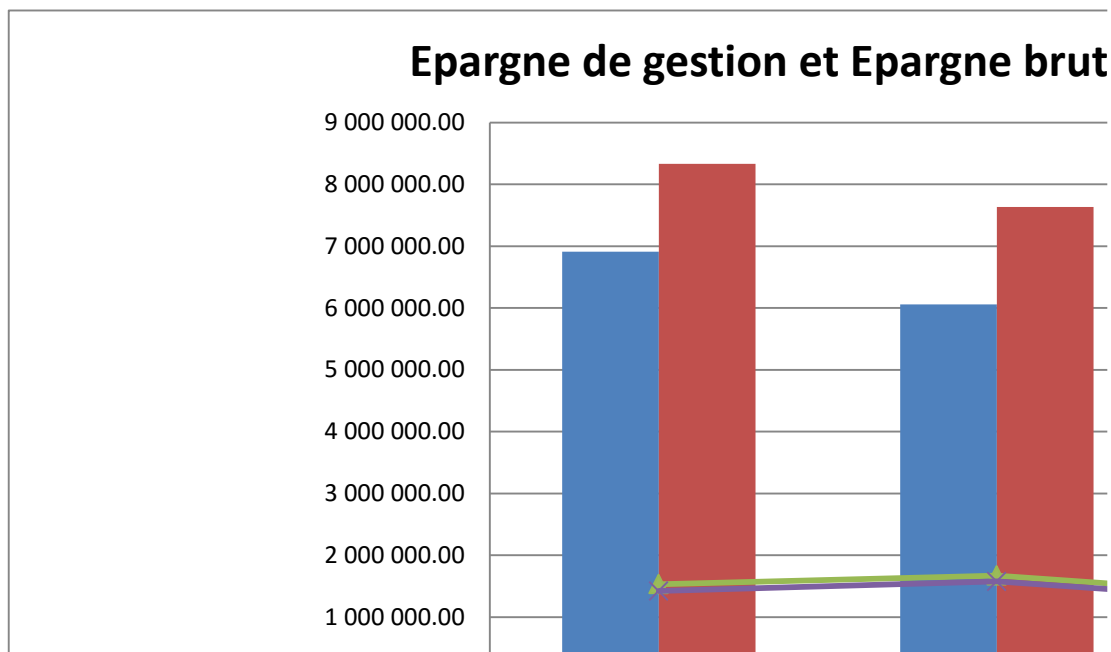
- Majoration des valeurs locatives foncières : + 0.4%

II. L'analyse financière de la communauté de communes

A. L'épargne de gestion et autofinancement

L'épargne brute, aussi appelée autofinancement résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement(RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement(DRF). L'excédent contribue au financement de la section d'investissement.

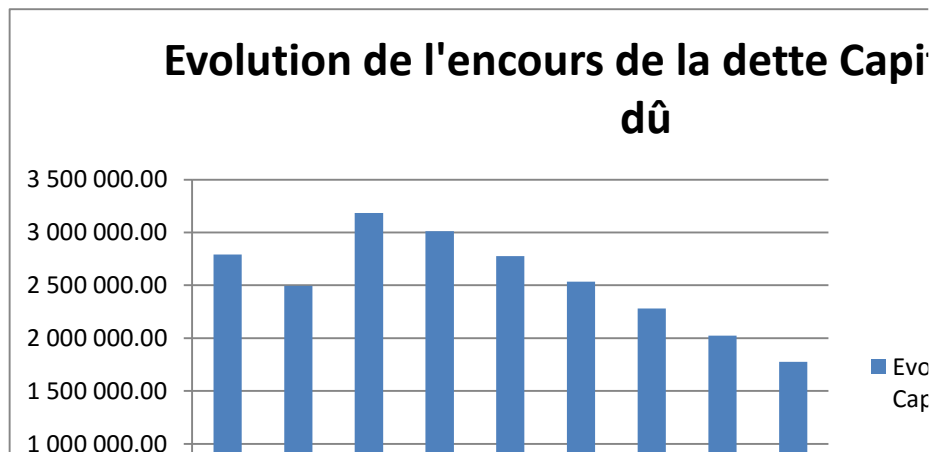
L'épargne de gestion correspond à la différence entre les RRF et les DRF hors intérêts des emprunts et cessions d'immobilisation.



B. La dette

a. Evolution de l'encours de la dette par année

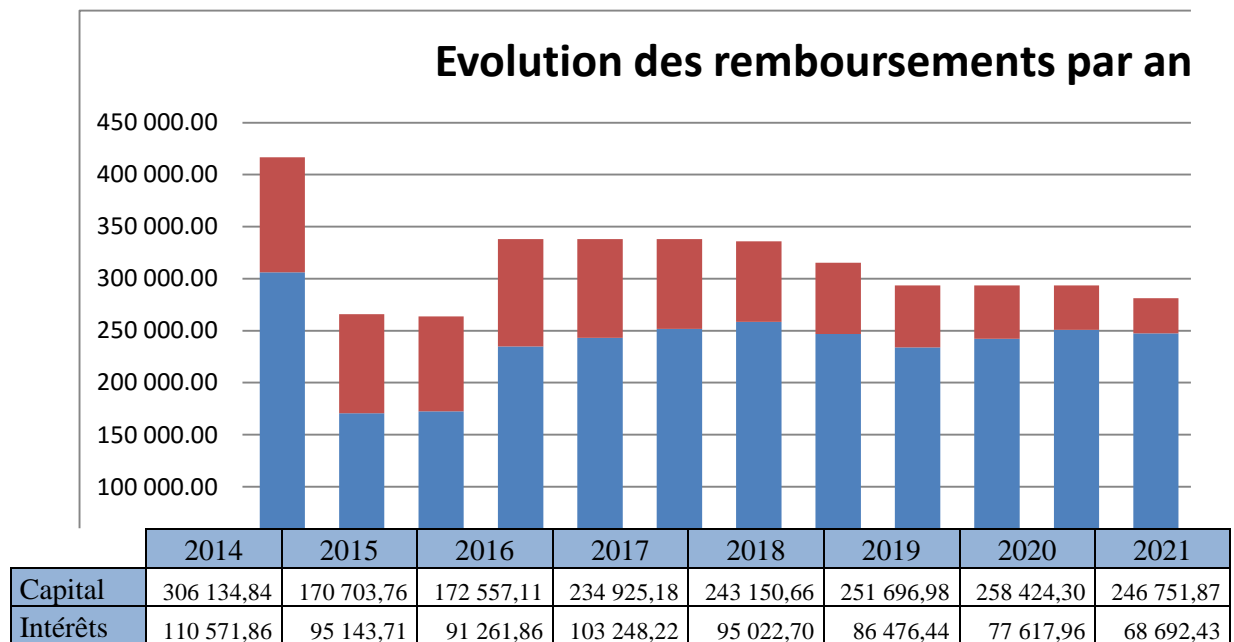
Le profil d'évolution de l'encours de la dette du budget principal est la suivante, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau ultérieur :



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette Capital restant dû	2 792 969	2 496 377	3 184 458	3 011 900	2 776 975	2 533 825	2 282 128	2 023 703	1 776 952

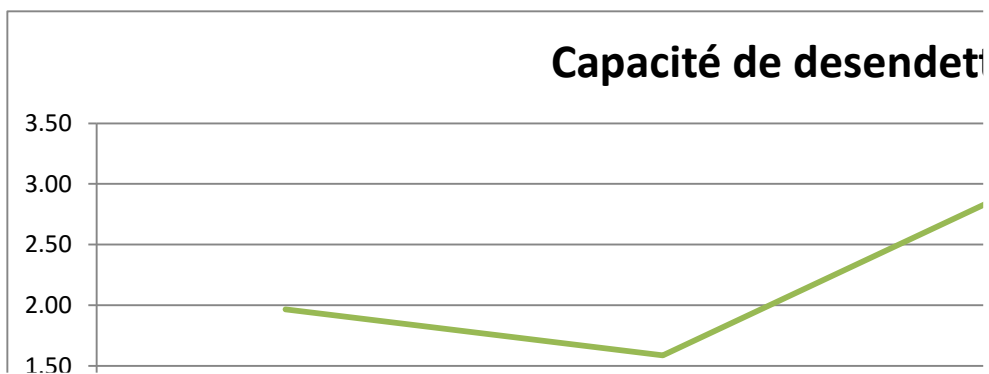
b. Evolution des remboursements des emprunts

Au cours de l'année 2016 aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté, toutefois, la renégociation des deux emprunts établit en fin d'année entraîne une augmentation des remboursements d'intérêts et de capital à partir de 2017.



c. Capacité de désendettement

La **capacité de désendettement** mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante. La capacité de désendettement de la communauté de communes est d'environ 3 années en 2016, ce qui confirme que la situation de la collectivité au regard de la dette est bonne.



III. Les orientations du budget 2017

Les orientations s'inscrivent dans la trajectoire définie par le projet de territoire et les perspectives présentées dès 2015. Ceci, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute et maintenir une capacité d'autofinancement nette positive et en assurant la soutenabilité de la dette.

A. Budget Principal

Sections de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 7 458 K€ contre 7 407 K€ cette évolution tient compte de :

* Remboursement des salaires de l'agent, mis à disposition du SCOT Commun la Rochelle Aunis, de la moitié du salaire de l'animateur SIG par la CdC Aunis Sud, la prise en charge par le FNP (Fonds National de Prévention) sous forme de subvention du salaire du préventeur recruté en fin d'année 2016 (pour 2 années 54 200€) et enfin le remboursement par le budget annexe des salaires des agents du service REOM.

* La baisse de la dotation d'intercommunalité de 90K€ soit -11.27% par rapport à 2016. Le reste des dotations sont considérés comme identiques au réel 2016.

*Les produits des impôts locaux sont envisagés comme variant de + 0.4% correspondant à la revalorisation des valeurs locatives foncières par rapport à 2016.

*Les produits des services sont retenus comme identiques à 2016.

*Les subventions perçues au titre du programme Leader :

- o Régularisation 2014-2016 : 131 537,78€ ;
- o Prévision pour 2017 : 41 440€.

b. Dépenses de fonctionnement

En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 7 239 K€ au lieu de 6 210 K€ en 2016.

1. Les nouvelles dépenses

Dépenses nouvelles :

- Prestations de services : balayage, brigades vertes, entretien des sites ;
- Mise en place de contrats de maintenance : essentiellement pour le Chauffage 20 K€ ;
- Etudes schéma développement économique, Audit ;
- Charges de personnel ;
- Création du CIAS de la CdC avec une participation prévisionnel du budget principal à hauteur de 15 k€ environ ;
- Programme leader en partenariat avec le Parc Naturel du Marais Poitevin et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime : dépenses à régulariser 2014-2016 : 127 228,46€ et prévision 2017 : 32 800€.

Subventions : Pour 2017, l'enveloppe consacrée aux subventions reste la même qu'en 2016. Seule s'ajoute la subvention d'environ 34 K€ accordée à l'Union des clubs d'Aunis Atlantique pour l'événement économique « Rendez-vous by UC2A ».

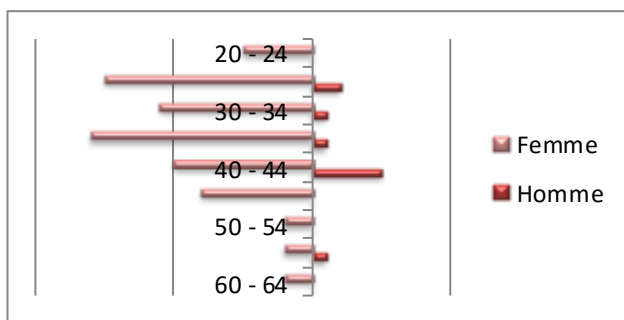
2. Les dépenses de personnel

3.

1.1 Structure des effectifs et prévisionnel

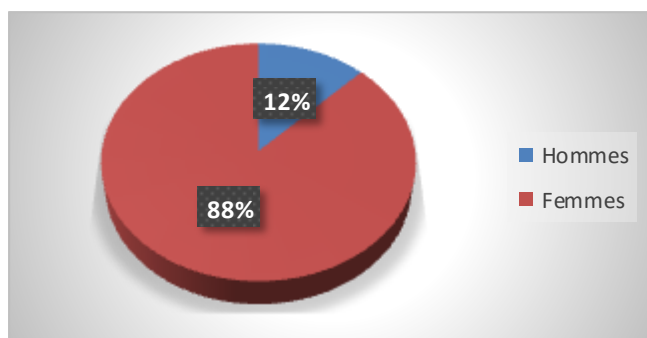
Données 2016

❖ Pyramide des âges



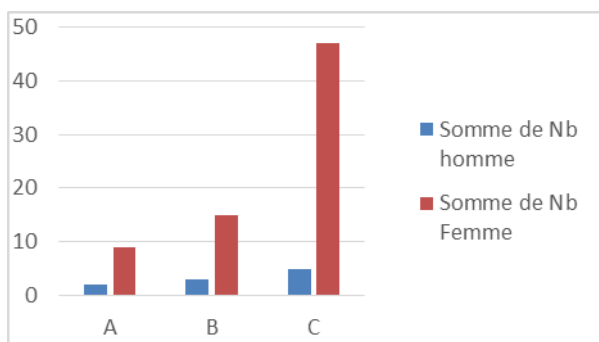
AGE	Homme	Femme
60 - 64	0	2
55 - 59	1	2
50 - 54	0	2
45 - 49	0	8
40 - 44	5	10
35 - 39	1	16
30 - 34	1	11
25 - 29	2	15
20 - 24	0	5

❖ Répartition Hommes /Femmes



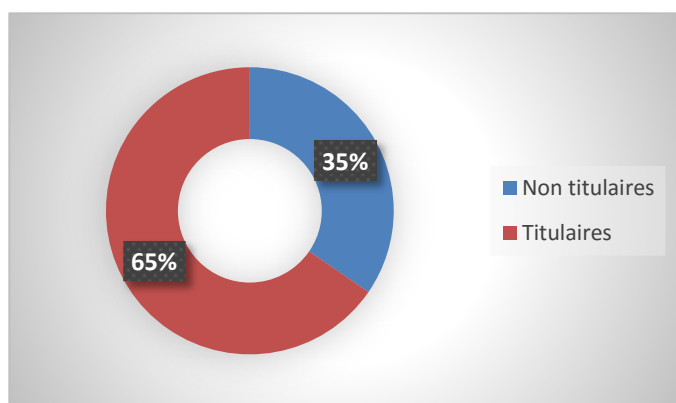
Répartition par sexe	Nombre
Hommes	10
Femmes	71

❖ Répartition par catégorie :



11	agents de la catégorie A
18	agents de la catégorie B
52	agents de la catégorie C

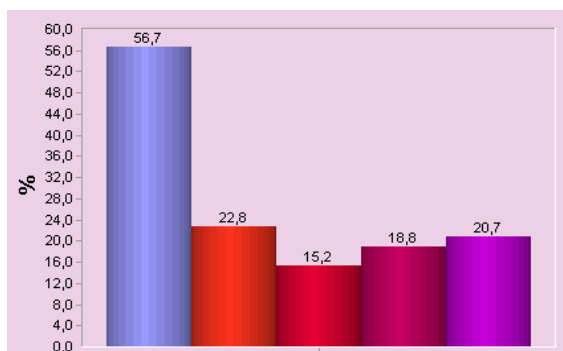
❖ Répartition Titulaires/Non titulaires



Non titulaires	28
Titulaires	53

1.2. La masse salariale

❖ Part des dépenses de fonctionnement du budget principal affectée aux frais de personnel



Légende	
	France 2013
	Réalisé 2013
	Réalisé 2014
	Réalisé 2015
	Réalisé 2016

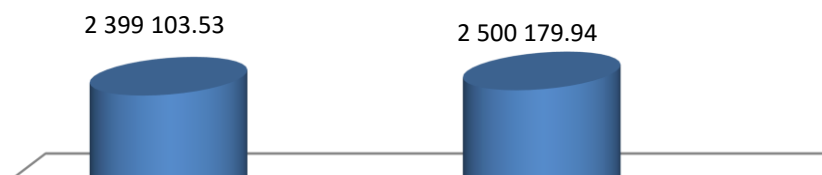
❖ Evolution de la masse salariale

La masse salariale va fortement augmenter en 2017 avec l'effet mécanique du glissement vieillesse technicité, de la mise en œuvre de la réforme dite « parcours professionnels, carrières, rémunérations », de l'augmentation du point d'indice (0.6% au 01/07/2016 puis 0.6% au 01/02/2017).

Concernant le budget principal, la hausse est également due à l'augmentation des effectifs de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- deux agents, en catégorie A, suite à la dissolution du Pays d'Aunis (un agent pour le SCOT La Rochelle Aunis et un agent pour l'animation du SIG) ;
- un nouveau Directeur Général des Services ;
- un agent pour le service mutualisation – marchés publics, en catégorie B ;
- un agent préventeur en catégorie B ;
- un agent pour le renfort du service REOM, en catégorie C.

Charges de personnel et frais assimilés totaux confondus



	CA 2015	CA 2016	Budget Prev 2017
Tous budgets	2 399 103,53	2 500 179,94	2 873 000,00
<i>Dont budget principal</i>	<i>1 136 880,23</i>	<i>1 186 699,85</i>	<i>1 538 000,00</i>
<i>Maison de l'enfance</i>	<i>1 154 472,73</i>	<i>1 156 370,56</i>	<i>1 200 000,00</i>
<i>Pôle Nature</i>	<i>107 750,57</i>	<i>157 109,53</i>	<i>135 000,00</i>

Recettes RH : remboursement de frais personnel

	CA 2015	CA 2016	Budget Prev 2017
Tous budgets	56 217,81	80 139,92	220 000,00
<i>Dont budget principal</i>	<i>36 846,42</i>	<i>2 385,53</i>	<i>200 000,00</i>
<i>Maison de l'enfance</i>	<i>19 371,39</i>	<i>77 605,29</i>	<i>20 000,00</i>
<i>Pôle Nature</i>	<i>0,00</i>	<i>149,10</i>	<i>0,00</i>

1.3. Le temps de travail

- Les services de la communauté de communes fonctionnent sur la base de 1607 heures, le service sport et les agents du pôle nature sont annualisés.
- Le temps de travail :
 - Annuel : 1607 heures
 - Hebdomadaire : 35 heures
 - Journalier : 7 heures
- Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services
- Les changements sont votés en comité technique.

Section d'investissement

c. Dépenses d'investissement

Projets	Prévision TTC 2017 en K€	Prospectives	
		2018 en K€	2019 en K€
Schéma de développement économique	1 200	400	400
Magasin de produits fermiers	400	140	
Gymnase de Marans	1 400	1 600	
Aménagement des zones	110		
Tourisme Fluvial	26,4	52,8	52,8
PLUI	200	295	50
Inventaires zones humides	180		
PAPI - DIGUES	262	100	100

Nouveau siège	200	1 200	1 000
SDAN	60	200	200
Mobilités	196	100	
Recyclerie	1 000	1 600	
Total	5 234	5 687,8	1 02,8

d. Recettes d'investissement

Les recettes principales d'investissement seront :

- Le fonds de compensation pour la TVA ;
- Les subventions liées aux travaux divers ;
- La vente de terrains et de bâtiments sur les zones économiques.

Budgets annexes et budget autonome

❖ Budgets annexes

- Environnement Déchets (M4)
- Maisons de l'enfance
- Pôle Nature
- Prodélec
- Zone d'activités Beauvallons
- Zone d'activités Beauvallons II
- Ateliers Relais (Courçon)
- Zone d'activités de Saint François
- Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)
- Zone d'activités commerciale de Charron
- Zone d'activités La Marina (Charron)
- Ateliers relais (Zone d'activités du Cerisier Villedoux)
- Zone d'activités de Saint Ouen d'Aunis
- Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur

❖ Budget autonome

En 2017 création d'un budget autonome CIAS d'environ 17K€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix Pour et 1 abstention, prend acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2017 sur la base du rapport présenté.

17. Compte-rendu des décisions prises par le Président – D.I.A.

MC PERFORM - OXALIS : Monsieur le Président a signé un contrat avec MC Perform concernant la retranscription écrite d'enregistrements audio des réunions de conseil communautaire.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n° CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux des DIA :

LE GUE D'ALLERE :

N° 017186 16 DIA 0002 ; Terrain non bâti, ZB 260, Entre les deux chemins, 1865 m²

- Non préempté

FERRIERES :

N°017158 16 DIA 0004 ; Bâti sur terrain propre, ZN 70, 5070F Rue de la Juillerie, 2143 m²-lot 4

- Non préempté

N°017158 17 DIA 0001 ; Bâti sur terrain propre, ZK 168, 5168F Rue de la Juillerie, 12888 m²

- Non préempté

SAINT SAUVEUR D'AUNIS :

N° 017396 17 DIA 0001 ; Terrain non bâti, YH 42, 41, Les renfermis, 1685 m²

- Non préempté

N° 017396 17 DIA 0002 ; Terrain non bâti, ZS 58, 18338 m²

- Non préempté

N° 017396 17 DIA 0003 ; Terrain non bâti, ZS 276, Fief de Porte Fache, 1244 m²

- Non préempté

Le Conseil prend acte de ces décisions.

18. Informations diverses

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le 29 avril 2017

Le Président
Jean-Pierre SERVANT